



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 035-213500655-20260909-D60_2026-DE

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARAULT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 4 septembre 2026 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 9 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence de Mme Régine ARMAND, Maire

Etaient présents: ARMAND Régine, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas (pouvoir de S. Bellande), LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TRINQUART Jean-Marie (pouvoir de M. Trehin), VAUDOUR Isabelle (pouvoir de F. Valembois), VOLUER Mélanie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t excusé(s) : BELLANDE Stéphanie (pouvoir à L. Hybois), TREHIN Myriem (pouvoir à J.M. Trinquart), VALEMBOIS Fanny (pouvoir à I. Vaudour)

Secrétaire : HYBOIS Lucas

N°60/2026

Ecodata : adhésion au service proposé par Rennes-Métropole pour la gestion de bâtiments

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.1411-1 suivants, et R.1411-1 et suivants ;

Vu l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui donne à Rennes Métropole la compétence pour établir et exploiter sur son territoire toute infrastructure et réseau de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article L.32 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu la délibération C 2025-023 du Conseil de Rennes Métropole en date du 13 mars 2025 sur la grille tarifaire des offres de services Ecodata;

Vu la décision B 2025-045 du Bureau de Rennes Métropole en date du 27 février 2025 approuvant le catalogue de services du réseau Lora.

Monsieur Daniel LEBOIS, Adjoint au Maire, expose que le réseau métropolitain pour l'Internet des objets est un élément-clé dans la mise en œuvre des orientations stratégiques prises par Rennes Métropole dans le cadre de sa stratégie numérique responsable et de sa stratégie de la donnée et de ses usages.

Dénommé Écodata, ce réseau fournit un service de communications électroniques dit de « machine à machine », et ne véhicule que des signaux transmis automatiquement par des capteurs à des serveurs métier. Le réseau couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire métropolitain avec 72 antennes, et sert une trentaine de cas d'usage différents, avec environ 5 000 capteurs. Il s'agit d'un réseau ouvert au public et qui peut être mis à disposition de différents utilisateurs, dont les usages sont amenés à croître dans les prochaines années, avec un potentiel de 57 000 capteurs à l'horizon 2035.

La logique de mutualisation du réseau pour différents services et différents utilisateurs, centrale dès les premiers déploiements et confirmée par les projections réalisées, nécessite de structurer une offre de services répondant à la fois aux besoins des services internes de la collectivité et aux besoins des structures tierces (communes, universités, bailleurs sociaux, CEBR). Cette offre est détaillée dans les conditions générales de vente du dispositif Ecodata.

À compter du 1er avril 2025, Écodata va proposer sur un même réseau deux offres, destinées à des utilisateurs internes (directions métiers de Rennes Métropole) et externes (acteurs publics ou concourant au service public). Pour ce faire, Rennes Métropole peut s'appuyer sur le code général des collectivités territoriales (articles L.1425-1 et L.5217-2) pour ouvrir au public le réseau dont elle est propriétaire et proposer deux offres de services payants. Cette offre est détaillée dans les conditions particulières de vente du dispositif Ecodata.

Les offres sont :

- ✓ Une offre « connectivité », proposant aux utilisateurs un accès au réseau

- ✓ Une offre "intégrée" dédiée aux communes de Rennes Métropole, réseau, des services annexes de stockage et de restitution de données prenant la forme d'une plateforme d'exploitation des données.

Les tarifs proposés pour chacune de ces deux offres pourront être révisés une fois par an au 1^{er} janvier.

Tarifs de l'offre « clé en main » :

Cette offre propose l'accès au réseau, ainsi qu'un service de stockage et de restitution de données via une plateforme d'exploitation de données mutualisée, et un accompagnement expert pour le choix des capteurs. Les utilisateurs de cette offre ont également la possibilité d'accéder à un marché de fourniture et d'installation de capteurs via la centrale d'achat métropolitaine Régate.

Les tarifs proposés pour cette offre sont progressifs. Ils se déclinent comme suit :

Tarif annuel Suivi des bâtiments communaux	Communes < 2 500 habitants	Communes 2 500 à 5 000 habitants	Communes 5 000 à 10 000 habitants	Communes >10000 habitants	Ville de Rennes
	1 000€ HT	1 500€ HT	2 000€ HT	3 000€ HT	20 000€ HT

La tarification sera effectuée par Rennes Métropole en septembre de chaque année.

La commune de La Chapelle Thouarault souhaite utiliser l'offre clé en main d'Ecodata pour collecter des données nécessaires afin de gérer ses bâtiments communaux et maîtriser leur consommation énergétique.

La commune de La Chapelle Thouarault est située dans la tranche des communes dont la population est inférieure à 2500 habitants, avec une tarification annuelle de 1 000 € HT.

Afin de définir les modalités régissant l'accès à l'offre Ecodata clé en main, il est prévu de contractualiser avec la Métropole les contrats suivants :

- ✓ Conditions générales de vente du dispositif Ecodata,
- ✓ Conditions particulières de vente du service offre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les conditions générales et particulières de l'offre clé en main, applicable au 1er janvier 2026, telle que présentée dans la délibération.
- Approuve le paiement de la tarification annuelle de 1 000 € HT.
- Autorise Madame la Maire ou son Adjoint délégué à signer les contrats suivants :
 - ✓ Conditions générales de vente du dispositif Ecodata,
 - ✓ Conditions particulières de vente du service offre « Clé en main ».

La Maire

Régine ARMAND

Le Secrétaire

Lucas HYBOIS